



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

### **Arrêté**

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de mise en compatibilité des PLU sur les communes de Bonnieux, Goult et Roussillon, présentée par le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon, dans le cadre du projet de restauration de la dynamique latérale Calavon-Coulon sur le site de la Pérussière

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-13 à R. 153-22 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des eaux des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse à Olivier CROZE, chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) et à Jean-Marc COURDIER adjoint au chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) ;

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

**Vu** les pièces du dossier de l'enquête publique (article L. 122-1, V et VI du code de l'environnement) ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Nîmes, E20000085 / 84 en date du 16 décembre 2020 désignant Monsieur Guy BEUGIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**Considérant** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet et durée de l'enquête

Dossier de mise en compatibilité des PLU des communes de Bonnieux (84), Goult (84) et Roussillon (84), porté par le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC).

1) Une enquête publique est ouverte du vendredi 19 février 2021 au lundi 22 mars 2021 (soit 32 jours consécutifs), préalable aux déclarations de projet valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Goult, Bonnieux et Roussillon, liées à la restauration de la dynamique latérale et à la recharge sédimentaire du Calavon-Coulon, et ce, sur une portion d'environ un kilomètre.

Les PLU des trois communes concernées doivent être mis en compatibilité du fait de l'atteinte à des Espaces Boisés Classés, les PLU n'autorisant pas en zone naturelle, les exhaussements et affouillements qui peuvent être nécessaires pour ce type de travaux en zone naturelle.

2) Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bonnieux,
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Roussillon,
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Goult,
- Le dossier de déclaration environnementale (déclaration au titre de la loi sur l'eau),
- L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,
- L'évaluation environnementale de la déclaration de projet,
- L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe,
- Procès-verbal d'examen conjoint (Bonnieux),
- Procès-verbal d'examen conjoint (Roussillon),
- Procès-verbal d'examen conjoint (Goult),
- Notices au titre des articles du code de l'environnement et mention des textes qui régissent l'enquête,
- La demande d'autorisation de défrichement.

### ARTICLE 2 : responsable du projet

Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) – Maison du Parc Naturel Régional du Luberon (PNLR) – 60, place Jean Jaurès 84400 APT.

Des informations techniques peuvent être demandées auprès du Chargé de mission :

Monsieur Nicolas SIARD – Tél : 06 07 13 03 28 – Mail : nicolas.siard@sircc.fr

### **ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 16 décembre 2020, Monsieur Guy BEUGIN, Capitaine honoraire de la Police Nationale est désigné commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public**

#### **a)-consultation du dossier**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Goult (siège de l'enquête) du vendredi 19 février 2021 au lundi 22 février 2021 inclus. Le dossier sera également consultable par le public en mairies de Bonnieux et Roussillon, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairies de Bonnieux, Goult et Roussillon.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr). Il pourra l'être également par voie électronique sur le site internet du pétitionnaire : [www.sircc.fr](http://www.sircc.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

#### **b)-remarques, observations et propositions**

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Goult.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique Déclaration de mise en compatibilité des PLU sur les communes de Bonnieux, Roussillon et Goult (siège de l'enquête), Hôtel de Ville - Mairie 31 rue Jean Moulin / 84220 GOULT.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr).

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Goult (siège de l'enquête).

## **ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences**

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Goult (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le vendredi 19 février 2021, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique),
- le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 11 mars 2021 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 22 mars 2021, de 14h00 à 17h00, (clôture de l'enquête publique).

## **ARTICLE 6 : mesures de publicité de l'avis d'enquête publique**

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairies et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au pétitionnaire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre au siège de l'enquête (mairie de Goult) et procédera à sa clôture. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles (dans un mémoire en réponse).

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions, établies par le commissaire enquêteur, sera déposée en mairies de Gault, de Bonnieux et de Roussillon, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

#### **ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral sur la demande de mise en compatibilité sur les communes de Bonnieux, Roussillon et Gault au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

#### **ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, les maires des communes de Bonnieux, Gault et Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **31 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt

L'adjoint au chef du service  
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER

